Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le 07/09/2026
ID : 030-213001563-20260826-ART_26_08_2026-AR

VILLE DE MARGUERITTES

ARRETE MODIFICATIF DE LA REGIE DE RECETTE MEDIATHEQUE

Le Maire de la Commune de Marguerittes

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 autorisant le Maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L.2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2008 – 149 relatif à la création de la régie recette au sein de la médiathèque

Vu la délibération du 01/07/2026 relatif à la mise en place d'une braderie de livres réformés de la médiathèque au forum des associations

Considérant la nécessité de modifier le fonctionnement de cette régie de recette

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19/08/2026 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER – L'article 3 de l'arrêté n°2008 – 149 est modifié comme suit : la régie encaisse les produits suivants :

1. Les droits d'inscription	Compte d'imputation : 7062
2. Les photocopies	Compte d'imputation :70688
3. Ventes de périodiques en lot et de livres, BD, CD	Compte d'imputation : 7088

ARTICLE 2 - Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. En numéraire
2. En chèque

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittance à souche.

MAIRIE DE MARGUERITTES
14 Rue Gustave de Chanaleilles
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 59
accueil@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 07/09/2026 15:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/77390

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le 07/09/2026
ID : 030-213001563-20260826-ART_26_08_2026-AR

ARTICLE 3 – L'encaissement des recettes désignées à l'article 1 est mensuel.

ARTICLE 4 - L'intervention de mandataires à lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 5 - Un fonds de caisse d'un montant de 20 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1 000 €.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public du Service de Gestion Comptable de Nîmes le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du comptable public du Service de Gestion Comptable de Nîmes la totalité des justificatifs des opérations de recettes dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds qui sera valorisée au niveau de son IFSE eu égard à sa fonction et ses responsabilités.

ARTICLE 10 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté municipal en date du 03 septembre 2008.

ARTICLE 12 - Le Maire et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Nîmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Marguerittes, le 26/08/2026,

Rémi NICOLAS
Maire de Marguerittes

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Publié le : 07/09/2026 15:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/77390